

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT NO 2023-447

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-344 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR DEMANDES D'INFORMATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION

- ATTENDU** l'indexation annuelle des couts du service ;
- ATTENDU QUE** ce service nécessite un abonnement à Immonet de PG Solutions, ainsi qu'un coût par transaction ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné le 11 décembre 2023 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé le suivant:

«- 131,25 \$ par transaction l'accès professionnel. Ce tarif donne, en plus des informations précédentes, l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble. »

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé le suivant:

«- 140 \$ par transaction l'accès professionnel. Ce tarif donne, en plus des informations précédentes, l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE à Princeville le 18 décembre 2023

Pascale Audray Provencher, greffière

Gilles Fortier, maire

Certificat de publication

(Art. 359 al.2 LCV)

Je, soussigné, certifie avoir publié un avis public d'entrée en vigueur de ce règlement en en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Princeville le _____

_____.

La présente accompagne le présent règlement pour en faire partie intégrante.

Pascale Audray Provencher, greffière